Dunières

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Du 5 mars 2020
Relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30
De l'Eglise au panneau fin d'agglomération

Le Maire de la Commune de DUNIERES,

VU le Code de la Route notamment les articles L2213-1 0 l2213-6,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique.

A R R Ê T E N°2020A0017

Article 1 – Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée entre l'Eglise jusqu'au panneau fin d'agglomération vers la piscine et ce à compter du 6 mars 2020 jusqu'au 6 mars 2021.

ARTICLE 2 : Les aménagements réalisés sont les suivants : mise en place de 2 écluses et de signalisation routière.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la commune de Dunières, la brigade de gendarmerie de Montfaucon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

A DUNIERES, le 05 mars 2020
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Roger ROBERT

MAIRIE de DUNIERES 43 (Hte-Loire)

MAIRIE DE DUNIÈRES
43220 - TÉL. : 04 71 66 80 35 - FAX : 04 71 61 91 28 - E-MAIL : mairie.dunieres@wanadoo.fr